RA 25/063

SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules A l'occasion du « Concert Tremplin » Le mercredi 16 juillet 2025

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation de véhicules dans certaines rues et places de la commune afin d'assurer le bon déroulement du « Concert TREMPLIN » et la sécurité des habitants le mercredi 16 juillet 2025.

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du « concert TREMPLIN » le mercredi 16 juillet 2025, à 20h00, la circulation des véhicules sera perturbée dans l'ensemble de SAINT-GENIEZ-D'OLT, plus précisément, dans les rues suivantes : rue de la Tuilière, Place du Général de Gaulle, rue du Commerce.

Article 2 : **le stationnement de tous véhicules sera interdit Place du Général de Gaulle**, du mercredi 16 juillet 2025 à 6 h jusqu'à la fin des festivités **pour permettre le montage de l'estrade et la représentation du spectacle.**

Article 3 : La Gendarmerie et le Garde champêtre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **11 juillet 2025.**

Marc BORIES
Maire